

**COMPTE RENDU**  
**SÉANCE**  
**du 28 SEPTEMBRE 2018 à 20 h 30**

L'an deux mil dix-huit, le 28 septembre, à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la commune d'ABELCOURT, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard JAMEY.

Date de convocation du Conseil municipal : 24/09/2018

Date d'affichage : 01/10/2018

**Absente excusée** : Mme Hélène VINSONNEAU

**Secrétaire de séance** : Mme Stéphanie GROSJEAN

**ORDRE DU JOUR**

**D216/2018 : VENTE DE 2 STERES DE BOIS**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le bûcheron avait fabriqué 335 stères durant l'hiver 2017/2018. 332 stères ont été vendus aux habitants l'été 2018. Pour les 3 stères restant, 1 a été donné pour corriger une erreur, les 2 stères restant ont été vendus à un habitant au prix de 27 €le stère soit un total de 54 €

Le Conseil Municipal charge le Maire d'encaisser la recette.

**D217/2018 : ASSIETTE DES COUPES 2019/2020**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Colette de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1** - Approuve en partie (voir tableau ci-joint) l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2019 présenté ci-après
- 2** - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à l'exercice 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 4** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

## ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée (R)/ Non Régulée (NR)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Mode de commercialisation prévisionnel							
								Destination		Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance	Vente	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
19	AMEL	200	6.55	R	2018	2019		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
26	RGN	100	2.5	NR	NC	2019		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	RGN	100	2.73	NR	NC	2019		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

En cas de décision du propriétaire de **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

La demande de stères des habitants est en baisse.

### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

### Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Luc ROUBEZ

M. Michel CHARLOT

M Vincent MONNEE

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

## **D218/2018 : COUPE DE BOIS HIVER 2018-2019**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du bilan des coupes de bois hiver 2017/2018, il reste après exploitation des cimes de charme et de tremble qui n'ont été exploitées par le bûcheron. Pour que cette situation ne se reproduise pas pour l'hiver 2018/2019, le Conseil Municipal souhaite que l'exploitation se fasse dans l'ordre suivant :

- Les bois façonnés par le bûcheron dans la parcelle 18.
- Les chablis désignés par le garde forestier dans différentes coupes. (Environ 15 arbres)
- Et si besoin les petits pieds de la parcelle 18, si la demande en stères des habitants du village le justifie.

Les besoins en stères des habitants seront recensés en novembre 2018.

Le Conseil municipal approuve le nouveau programme ainsi établi et charge le Maire de son exécution

## **D220/2018 : EXPLOITATION PAR AFFOUAGISTES**

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le prix et les modalités d'exploitation pour les coupes réservées aux affouagistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le prix à 8 €TTC (le stère) pour le dégagement dans les nouvelles plantations et les houppiers de chêne de la parcelle 13
- Fixe le prix à 9,50 €TTC (le stère) pour les ouvertures de coupes et les houppiers
- Fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :
  - Délivrance aux affouagistes qui se seront inscrits
    - du taillis, des arbres de moins de 35 cm de diamètre,
    - des houppiers,
    - des tiges non marquées à la peinture,
  - L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes. Sont désignés comme garants : Messieurs Vincent MONNEE, Luc ROUBEZ, Michel CHARLOT et Bernard JAMEY.
  - Les délais de fin d'exploitation sont fixés au **30 avril de l'année suivante** pour le taillis et la petite futaie.
  - Les engins et matériels suivants sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers : Motocycles et quadricycles à moteur, véhicules de tourisme, porteur, débusqueur, grumier.
  - **Le délai d'enlèvement est fixé au 31 juillet de l'année suivante**
  - Prescriptions particulières propres à chaque parcelle.

## **D222/2018 : CHOIX DU BUCHERON 2018/2019**

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir définir le mode d'exploitation des coupes affouagères pour l'hiver 2018/2019, Parcelles 18, 28 et divers chablis.

Il soumet les propositions de M. PARENT Thierry, entrepreneur forestier à Menoux qui propose les tarifs suivants :

- 12 €HT le m<sup>3</sup> de grumes bois d'œuvre
- 8 €HT le m<sup>3</sup> pour le débardage
- 22,50 €HT le stère (environ 300 stères)

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, pour et contre :

- Donne son accord pour l'exploitation par M. PARENT Thierry aux conditions ci-

dessus par contrat entrepreneur exploitant. L'abattage des bois d'œuvre devra être terminé pour le 15 décembre 2018 et la mise en stères pour le 1<sup>er</sup> avril 2019. Ces travaux sont placés sous la surveillance de l'ONF, mais aussi des garants Messieurs MONNEE, CHARIOT, ROUBEZ, JAMEY, chargés de leur bonne exécution ; d'un commun accord, ils assureront le marquage des stères.

- Charge le Maire de signer le contrat et de fixer les règles de bonne exploitation (pénalités).

### **D224/2018 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT PERIODE 2019/2020 + MODERNISATION DES RESEAUX DE L'AGENCE DE L'EAU**

Le Maire explique qu'il y a lieu de fixer le montant de la redevance assainissement pour la période 2019/2020. Il rappelle qu'il avait été décidé pour la période 2018/2019 les tarifs suivants : 20 € par regard + 0,85 € par m<sup>3</sup> d'eau usée + 0,155 € par m<sup>3</sup> pour modernisation des réseaux de collecte (à reverser à l'Agence de l'Eau en fin d'année).

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère ainsi :

- 20 € par regard par foyers raccordés ou raccordables ;
- 0,85 € le m<sup>3</sup> d'eau consommée pour la période 2019/2020 suivant le relevé du Syndicat des Eaux de Breuches. (tarif inchangé)
- 0,155 €/m<sup>3</sup> sur les factures d'assainissement 2018-2019 au titre de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (tarif fixé par l'Agence de l'Eau)
- de facturer à l'Agence de l'Eau 0,15 € HT par factures éditées (tarif 2018 peut être réactualisé)
- la commune d'Abelcourt versera une subvention, si nécessaire.
- La commune de Villers interviendra pour 1/6<sup>ème</sup> des dépenses de fonctionnement et d'investissement constatées en fin de l'année.

### **D225/2018 : NOMINATION D'UN CONSEILLER A LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE**

Dans le cadre du déploiement du répertoire électoral unique, il est nécessaire de nommer un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. Le maire et les adjoints (ayant une délégation) ne peuvent pas être désignés.

Le Conseil Municipal désigne :

Luc ROUBEZ

**D226/2018 : ANNULE ET REMPLACE REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE**

Suite à la déclaration d'occupation du domaine public routier faite par ORANGE pour l'année 2018, le Conseil Municipal décide de demander la somme due d'après les éléments fournis par ORANGE pour la commune d'Abelcourt et selon les tarifs fixés par décret paru au journal Officiel n°2005-1676 du 27 décembre 2005, à savoir :

Pour 2018 :

-1,252 km d'artère aérienne à 52,38 € = 65,58 €

-1,892 km d'artère en sous-sol à 39,28 € = 74,32 €

Il autorise le maire à émettre un titre de recette pour la totalité, soit 139,90 € arrondi selon l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques à 140 €

Il autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

**D227/2018 : ANNULE ET REMPLACE EXPLOITATION PAR AFFOUAGISTES DES CIMES RESTANT DANS LES PARCELLES 26, 27 ET 28**

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il reste des cimes non exploitées dans les parcelles 26, 27 et 28. Les arbres ont été coupés durant l'hiver 2017/2018.

Le Maire propose de demander à des affouagistes volontaires de les exploiter, 3 lots sont proposés :

-parcelle 26 : 1 lot mise à prix minimum 40 €

-parcelle 27 : 1 lot mise à prix minimum 200 €

-parcelle 28 : 1 lot mise à prix minimum 120 €

Le Conseil Municipal charge le Maire de proposer le bois aux affouagistes.

Les soumissions seront reçues en mairie sous enveloppe et les différents lots attribués au plus offrant.